

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2024-071 :**

**Date :** 02/04/2024

**Objet :** Contrat portant sur des vérifications techniques réglementaires suite à des travaux au gymnase de la ZAC Centre-Ville

**Publiée le**

**05 AVR. 2024**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Vu** les travaux achevés d'enclouement de deux escaliers de secours au gymnase de la ZAC Centre-Ville,

**Considérant** que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de vérification technique,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par l'entreprise QUALICONSULT, représentée par Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à EVRY COURCOURONNES CEDEX (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur la mission de vérification technique relative au diagnostic de sécurité des personnes dans une construction existante (DIA S).

**De signer** le contrat pour un montant global et forfaitaire de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC.

**Précise** que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception par le maître d'ouvrage du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT).

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240402-DDM\_2024\_071-CC



publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**